RÈGLEMENT DES COURSES DE LA COUPE DES GLACES

SECTION CANOTIERS

Dernière version adoptée par le conseil d'administration de l'**ACCGQ** le 5 novembre 2024.
Mise à jour le 5 novembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS....4

1. SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS....8

1.1 CANOT....8

1.1.1 Poids....8
1.1.2 Longueur du canot....8
1.1.3 Largeur du canot....8
1.1.4 Tolets....8
1.1.5 Flottabilité....8
1.1.6 Numéro d'identification du canot....10
1.1.7 Espace réservé au commanditaire de la course....10
1.1.8 Bancs glissants....10
1.1.9 Couleur du canot....10
1.1.10 Photo du canot....10

1.2 SIGNAUX DE DÉTRESSE....10

1.3 GILETS DE SAUVETAGE....11

1.4 ÉCOPES....11

1.5 SAC À CORDE DE RAPPEL....11

1.6 SIFFLET DE SIGNALISATION....11

1.7 VHF....11

1.8 RAMES ET PAGAIES....11

1.9 ÉQUIPEMENTS PROHIBÉS....12

1.9.1 Propulsion....12

1.10 ÉQUIPEMENT PERMIS EN CAS D'URGENCE SEULEMENT....12

1.10.1 Équipement de communication....12

1.11 ÉQUIPEMENT DE POSITIONNEMENT....12

2. INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS....13

2.1 GUICHET D'INSCRIPTION....13

2.2 PÉRIODE D'INSCRIPTION....13

2.2.1 Prix régulier....13
2.2.2 Prix majoré....13

2.3 FIN DES INSCRIPTIONS....13

2.4 INSCRIPTION....13

2.4.1 Informations à fournir....13
2.4.2 Exclusivité du numéro de canot....13

2.5 CHANGEMENT DE CLASSE 13
2.5.1 Erreur à l'inscription 13
2.6 CORRECTION DU NOM D'ÉQUIPE 13
2.6.1 Correction d'une erreur dans le nom d'équipe ou dans la couleur du canot 13
2.6.2 Remboursement 14

3. RÈGLEMENT DE COMPÉTITION 15

3.1 ENREGISTREMENT 15
3.1.1 Présentation à l'enregistrement 15
3.1.2 Utilisation d'un canot autre que celui enregistré sur le site du CQCG 15
3.1.3 Adhésion à l'ACCGQ 15
3.2 QUALIFICATION 15
3.2.1 Position de départ 15
3.2.2 Circulation sur le parcours 15
3.2.3 Présence 15
3.2.4 Départ et arrivée 15
3.2.5 Absence 16
3.2.6 Ligne de départ de la course 16
3.2.7 Équipage 16
3.2.8 Canot 16
3.2.9 Application du règlement 16
3.3 COURSE 16
3.3.1 Inspection précourse 16
3.3.2 Présentation à l'inspection 16
3.3.3 Inspection complète d'une classe 16
3.3.4 Absence à l'inspection 16
3.3.5 Détail de l'inspection 16
3.4 DÉPART DE COURSE 17
3.4.1 Comité de sécurité 17
3.4.2 Réunion des capitaines 18
3.4.3 Composition de l'équipage 18
3.4.4 Port de dossard 18
3.4.5 Modification à l'horaire de départ d'une course 18
3.4.6 Procédures 18
3.5 COURSE 20
3.5.1 Permanence 20
3.5.2 Points de contrôle et étapes 20
3.5.3 Description de la ligne d'arrivée 21
3.5.4 Procédure d'arrivée 21
3.6 CONSIGNES D'URGENCE 21

3.6.1 Aide 21
3.6.2 Urgence 22
3.6.3 Réponse à une situation de détresse 22
3.7 PÉNALITÉ ET DISQUALIFICATION 22
3.7.1 Rôle des officiels 22
3.7.2 Prononcé de la disqualification 22
3.7.3 Sanctions pour des pénalités et disqualifications 22
3.7.4 Causes entraînant une disqualification 22
3.7.5 Protêt 24
A2. COUPE DES GLACES 25
A2.3.1. Points 25
A2.3.2. Égalité au classement final à la Coupe des glaces 26

A1.DÉFINITIONS

ACCGQ

Association des coureurs en canot à glace du Québec Inc., société dont les membres sont les canotières et canotiers de canot à glace.

Abandon

Survient lorsque l'équipage reçoit de l'aide extérieure, quitte les limites permises dans le devis ou revient sur ses pas pour revenir à bon port.

Addenda

Ensemble des modifications particulières apportées aux présents règlements par ajout, renforcement ou précision, aux fins de la tenue d'une compétition.

Autorécupération

Technique de remise à flot de l'embarcation en cas de dessalage effectuée de manière autonome par l'équipage.

Barreur

Équipier dirigeant le canot sur l'eau. Il est à l'aviron et est assis à l'arrière.

Capitaine

Membre de l'équipage qui est maître à bord; qui a la responsabilité de la sécurité de l'embarcation et de son équipage, qui participe à la réunion des capitaines et qui a le dernier mot sur la décision d'accepter ou de refuser de participer à une épreuve de qualification ou à une course ou à une séance d'entraînement sur un plan d'eau.

CQCG

Circuit québécois de canot à glace, entité qui regroupe les organisations locales des courses accréditées par l'ACCGQ et qui présente l'ensemble des courses d'une saison.

Classe Élite féminine

Regroupement d'équipes composées exclusivement de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de performance. Fait de plus longs trajets que la classe Sport, mais moins longs qu'Élite ouverte.

Classe Élite mixte

Regroupement d'équipes composées d'au moins deux hommes et d'au moins deux femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de performance. Fait de plus longs trajets que la classe Sport, mais moins longs qu'Élite ouverte.

Classe Élite ouverte

Regroupement d'équipes composées d'hommes ou de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif de performance. Aucune restriction en ce qui concerne la composition de l'équipage. Fait les trajets les plus longs.

Classe Sport

Regroupement d'équipes composées d'hommes ou de femmes qui pratiquent le sport dans un objectif récréatif. Aucune restriction en ce qui concerne la composition de l'équipage. Fait des trajets plus courts pour faciliter le défi des nouvelles équipes.

Comité d'accréditation

Formé d'un représentant du conseil d'administration de l'**ACCGQ**, d'un représentant du **CQCG** qui n'est pas représentant de l'**ACCGQ** et du Commissaire. Ce comité assure le traitement d'accréditation des devis.

Comité de sanction

Présidé par le Commissaire et formé aussi du directeur de course et du représentant de l'**ACCGQ** au Comité d'accréditation, le Comité de sanction reçoit les protêts et les décisions des officiels de la course. Dans le cas de conflit d'intérêts entre un membre du Comité de sanction et une personne d'une des équipes impliquées dans le protêt, cette personne doit se retirer du Comité de sanction.

Comité organisateur

Ensemble des personnes désignées par une organisation locale et qui ont la charge de l'organisation et de la tenue d'une course en canot.

Commissaire

Nommé par conseil d'administration de l'**ACCGQ**, il applique le présent règlement durant une compétition.

Compétition

Épreuve de la *Coupe des glaces* qui comprend une course ou une qualification.

Course

Épreuve entre des équipes de canot à glace pour en déterminer un vainqueur pour chacune des classes; elle peut être précédée d'une épreuve de qualification et peut contenir un sprint dans son parcours.

Devis de course

Document dans lequel le Comité organisateur d'une course présente les informations prescrites.

Directeur de course

Personne responsable de tous les officiels d'une course; seule autorité sur les règles pertinentes à une course; doit être présent à la réunion des capitaines.

Équipage

L'équipage est composé de cinq (5) équipiers qui prennent part à la compétition dans le même canot.

Équipe

Entité avec un nom distinctif enregistré sur le site Internet de l'**ACCGQ**. Lors d'une compétition, l'équipe est le regroupement de l'équipage et du canot. L'équipage et le canot peuvent changer à chacune des courses et qualifications.

Étape

Point de contrôle chronométré qui doit être franchi dans un certain temps et où se termine la course pour une équipe qui arrive après ce temps. La course peut être divisée en plus d'une étape; un point de contrôle chronométré n'est pas obligatoirement une étape.

Équipier

Membre de l'équipage.

Matériel flottant

Matériel léger qui sert à assurer la flottaison du canot à la suite d'un renversement. Le matériel ne doit pas absorber l'eau c'est-à-dire un matériel de flottaison à cellules fermées. Les matériaux acceptés sont le minicell, le styrofoam extrudé et le polypropylène expansé.

Membre en règle de l'ACCGQ

Canotier ayant payé sa cotisation en vertu des règlements généraux de l'**ACCGQ**. Comprends les « membres canotiers » et les « membres première saison ».

Membre canotier

Canotier ayant payé sa cotisation annuelle de l'**ACCGQ** et qui a l'expérience ou une formation approuvée par l'**ACCGQ**.

Membre première saison

Tout nouveau canotier n'ayant pas d'expérience ni suivi de formation et ayant payé sa cotisation annuelle à l'**ACCGQ**. Ce dernier peut obtenir le statut de membre canotier en cours de saison après avoir suivi la formation de l'**ACCGQ**.

N-fini

Statut donné à une équipe qui la prive de tout rang, de points au classement d'une course et à celui de la *Coupe des glaces*, soit par abandon ou interruption de course sans avoir franchi une étape ou un point de contrôle. Cette équipe obtient le rang **N-fini**.

Officiel de course

Membre du Comité organisateur qui a une responsabilité opérationnelle lors de la tenue d'une course en canot.

Organisation locale

Société qui tient une course en canot à glace accrédité par l'ACCGQ.

Pénalité

Toute sanction imposée à une équipe ayant enfreint les règlements de course. Les pénalités peuvent être graduées allant de la pénalité de temps jusqu'à la disqualification ou exclusion d'une course.

Point de contrôle

Lieu de passage obligé des équipes; peut-être chronométré ou pas.

Protêt

Expression d'un désaccord, par une équipe, relativement au manquement par une autre équipe à l'un des présents règlements ou à une décision d'un officiel de course, lors de la tenue d'une compétition, ou aux résultats officiels tels que publiés par une organisation locale.

Qualification

Épreuve contre la montre qui a pour objectif de déterminer les positions de départ pour la course qui suit.

Rang d'arrivée

Le *rang d'arrivée* à une course commence avec le *rang d'arrivée 1* pour l'équipe qui termine en premier pour le plus grand nombre d'étapes d'une course et incrémente de 1 pour chacune des équipes suivantes ayant franchi le même nombre d'étapes. On continue ensuite à incrémenter le rang pour les équipes ayant franchi des étapes de moins

selon le même principe. L'équipe ayant une pénalité de temps aura le *rang d'arrivée* en considérant son temps officiel de course comparé aux temps officiels de course des autres équipes.

Responsable d'équipe

Membre de l'équipe qui est responsable de son administration. Il n'est pas nécessairement un membre de l'équipage.

Réunion des capitaines

Réunion se tenant avant les compétitions et durant laquelle on fait part des dernières précisions et où on répond aux questions concernant la compétition.

Temps chrono

Temps mesuré au chronomètre, depuis le départ jusqu'à chacun des points de contrôle chronométrés.

Temps officiel de course

Temps chrono à la dernière étape franchie et additionnée des pénalités de temps, s'il y a lieu.

Point de contrôle chronométré

Peux être un point de contrôle par contact ou par contournement entre deux cibles.

1. SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS

1.1 CANOT

1.1.1 Poids

Le canot sans aucune rame, aviron où toute autre pièce non fixée en permanence, doit avoir un poids minimum de 250 lb (113,6 kg) pour toutes les classes.

1.1.2 Longueur du canot

Le canot doit avoir une longueur maximale, hors tout, de 8,585 m (28'2") et une longueur minimale de 6 m. Il n'est pas permis d'ajouter une poignée avant ou structure rigide qui servirait aussi à allonger l'étrave pour mieux monter sur les glaces.

1.1.3 Largeur du canot

Le canot doit avoir une largeur minimale extérieure de 87,63 cm (34,45'') mesurée à 15,5 cm (6'') du fond et une largeur minimale de 122 cm (48'') au niveau des plats-bords.

1.1.4 Tolets

Le pivot de rotation des tolets (toletière) ne doit pas excéder de plus de 2 cm l'extérieur du plat-bord.

1.1.5 Flottabilité

Autorécupération (méthode approuvée par l'ACCGQ) : le canot doit avoir suffisamment de flottaison pour permettre l'autorécupération. Le volume de flottaison d'un canot est basé sur une formule prenant en compte le poids de l'embarcation; ainsi chaque canot aura une flottaison adaptée à ses besoins.

Le volume de **flottaison minimum obligatoire** pour participer aux courses du CQCG est équivalent à 50% du poids du canot en livres, suivant la formule : $Flottaison\ Min. Obligatoire_{\ Litres} = 0.5\ x\ Poids_{lbs}$. Cette formule permet un autorécupération avec moins de 400 l d'eau dans l'embarcation.

Poids Canot (livres)	Flottaison **Obligatoire** (litres)	Flottaison **Suggérée** **(**litres)
250	125	145
275	138	160
300	150	174
325	163	189
Formule à utiliser	$0.5\ x\ Poids_{lbs}$	$0.58\ x\ Poids_{lbs}$

Il est possible de diminuer la quantité d'eau dans l'embarcation après l'autorécupération en utilisant le volume suggéré (plus de matériel flottant) dans le canot à glace. Pour plus d'information sur la flottaison suggérée, consultez le Guide de la pratique du canot à glace.

Autorécupération (méthode approuvée par l'ACCGQ) : une équipe peut toutefois utiliser une autre méthode de flottaison à la condition que cette dernière permette l'autorécupération du canot avec moins de 400 litres d'eau à son bord. Dans ce dernier cas, une démonstration doit être faite devant un membre du CA de l'ACCGQ, pour approbation.

1.1.5.1 Sections du canot

La totalité de cette flottaison obligatoire doit être placée d'un seul côté (soit bâbord ou soit tribord, à la discrétion de l'équipe), à l'intérieur du canot, entre le plat-bord et à 20 cm (8 po) du centre du canot (quille). Voir tel qu'illustré par la zone verte du croquis ci-dessous :

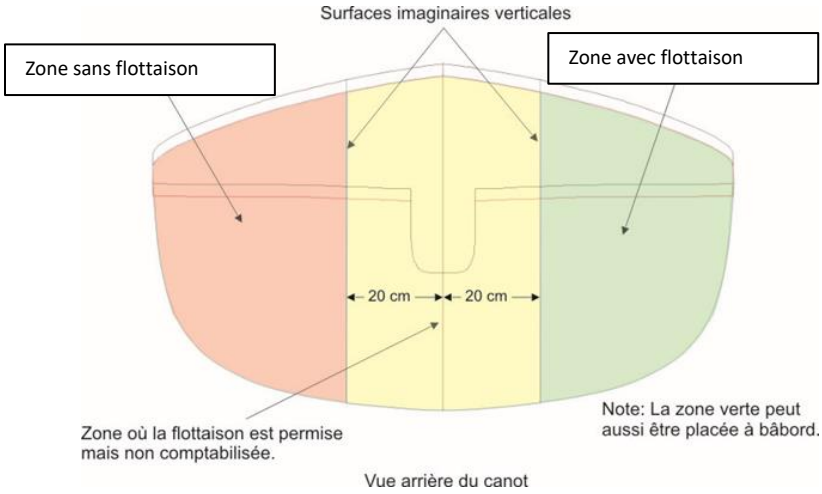

Vue arrière du canot

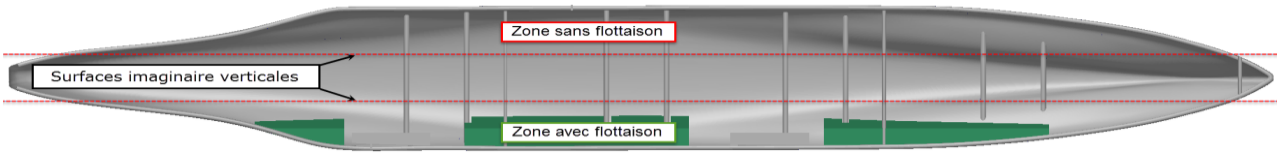

Vue de dessus du canot

1.1.5.2 Répartition du matériel flottant

Le matériel flottant doit être réparti sur toute la longueur, afin d'assurer une flottaison horizontale. Pour s'en assurer, faire pivoter le canot de 90 degrés dans l'eau et vérifier qu'il reste bien à l'horizontale (voir photo ci-après) :

Pour plus d'information sur la répartition de la flottaison consultez le **Guide de la pratique du canot à glace**.

1.1.5.3 Limitation importante

Ne pas placer de matériel flottant, de manière significative (plus de 50 litres) sur le côté opposé (illustré par la zone en rose sur le croquis vue arrière du canot de la section 1.1.5.1), car ceci rendrait difficile le retournement du canot.

1.1.5.4 Zone centrale

La présence de matériel flottant au centre du canot près de la quille (illustré par la zone centrale en jaune sur le croquis de la section 1.1.5.1) n'est pas comptabilisée dans le volume minimum obligatoire. L'installation de matériel flottant dans cette zone n'est pas nuisible, mais ne contribue pas à l'autorécupération.

1.1.6 Numéro d'identification du canot

Les canots doivent préalablement être enregistrés et porter leur numéro d'identification permanent (numéro de série de trois chiffres) qui est fourni et régi par l'**ACCGQ**. Ce numéro d'identification doit être unique. En cas de doublon, le numéro attribué plus récemment doit être remplacé.

Ce numéro d'identification doit apparaître six fois, aux endroits suivants sur le canot :

- À approximativement 50 cm de la proue sur les deux côtés extérieurs;
- À la poupe des deux côtés extérieurs;
- Deux à l'intérieur de l'embarcation.

Ces numéros doivent être d'au moins 30 cm de haut, être de couleur contrastante avec le canot, avoir une police facile à lire (non stylisée) et bien séparés des autres lettrages.

1.1.7 Espace réservé au commanditaire de la course

Les canots doivent avoir un espace d'affichage de 20 cm de haut par 36 cm de large de chaque côté extérieur du canot à la proue. Ces espaces peuvent être utilisés par le commanditaire du *Circuit* pour y apposer des autocollants.

1.1.8 Bancs glissants

Les bancs glissants ou les bancs coulissants à surface lisse doivent obligatoirement avoir des rebords de 2,5 cm de hauteur de chaque côté, afin d'assurer que le rameur reste en place lors du roulis du canot. La largeur maximale du banc, mesurée entre les deux rebords, est de 50 cm. Les rebords doivent avoir un angle de 45 degrés ou plus (2,5 cm dans 2,5 cm).

1.1.9 Couleur du canot

Les canots doivent avoir une couleur voyante ou avoir un lettrage de couleur voyante. Il n'est pas permis d'avoir un canot entièrement blanc. Le canot doit être de la même couleur de base des deux côtés.

1.1.10 Photo du canot

Il est demandé à chaque équipe de transmettre à l'ACCGQ une photo de leur(s) canot(s) via le site Internet (canotaglace.com), car en situation d'urgence, l'information relative à l'embarcation est primordiale pour les équipes de sécurité marine. Sur cette photo, les informations suivantes doivent être clairement visibles :

1. Nom du canot
2. Numéro du canot
3. Couleur de la coque

1.2 SIGNAUX DE DÉTRESSE

Tous les canots doivent être équipés d'au moins cinq (5) signaux de détresse pyrotechniques de type B approuvés par la Garde côtière canadienne/Transports Canada et non périmés*.
**Les signaux de détresse pyrotechniques exigés par le présent règlement expirent quatre ans après la date de leur fabrication.*

1.3 GILETS DE SAUVETAGE

Tous les canotiers doivent porter un vêtement de flottaison individuel [VFI] (gilet de sauvetage) approuvé par la Garde côtière canadienne, Pêches et Océans Canada ou Transports Canada et ce VFI doit être en bon état. Les vêtements de flottaison individuels ne doivent pas être modifiés.

Les visiteurs étrangers au Canada peuvent porter leurs propres vêtements de flottaison, en autant qu'ils soient conformes à la réglementation de leur pays. Cependant, l'ACCGQ recommande fortement d'utiliser les vestes approuvées par le Gouvernement du Canada ainsi que de suivre les indications du fabricant pour les conditions hivernales.

Le choix du type de VFI porté est fait par les canotiers. Pour aider les canotiers à effectuer ce choix, les caractéristiques de certaines catégories de modèles permis sont présentées dans un tableau d'information dans le guide la pratique du canot à glace.

1.4 ÉCOPES

Tous les canots devront avoir quatre (4) écopes d'au moins de 3,5 litres fixés au canot et permettant d'écoper efficacement. Chaque rameur doit pouvoir utiliser une écope de sa position. Les écopes doivent être utilisables en tout temps sans devoir enlever les mitaines et en utilisant une force raisonnable pour les dégager de leur position.

1.5 SAC À CORDE DE RAPPEL

Tous les canots devront avoir un sac à corde de sécurité contenant une corde (flottante) d'au moins 15 m. Le sac doit être fixé au canot et facilement détachable. Le sac à corde doit être sec afin de permettre à la corde de sortir librement. Un sac gelé n'est pas accepté.

Il est recommandé d'utiliser une corde ayant un diamètre de 7,5mm à 9,5mm.

1.6 SIFFLET DE SIGNALISATION

Chacun des membres de l'équipage doit porter un sifflet de signalisation à usage marin (sifflet sans bille).

1.7 VHF

Il est obligatoire d'avoir un radio émetteur récepteur spécialisé pour les fréquences maritimes de type VHF fonctionnel et suffisamment chargé à bord du canot pour toute la durée de la course. Les VHF doivent rester ouverts sur le canal 6 en tout temps et en écoute active. Il est fortement suggéré que le VHF soit porté par un des canotiers. Dans le cas d'une annulation de course, toutes les directives vont vous être communiquées par la radio VHF. Le Certificat Restreint d'Opérateur (Maritime) émis par le Gouvernement du Canada est requis pour utiliser une radio VHF maritime. L'ACCGQ recommande d'obtenir la Carte d'embarcation de plaisance, qui n'est pas obligatoire pour les embarcations non-motorisées, afin d'optimiser les communications en cas d'urgence.

1.8 RAMES ET PAGAIES

Les rames et les pagaies doivent flotter. Une rame formée d'un tube de fibre de carbone ne doit pas être ouverte du côté du manche.

1.9 ÉQUIPEMENTS PROHIBÉS

1.9.1 Propulsion

L'usage de moteur, de voile ou de ce qui pourrait faire office de voile est prohibée.

1.10 ÉQUIPEMENT PERMIS EN CAS D'URGENCE SEULEMENT

1.10.1 Équipement de communication

L'utilisation du VHF, du cellulaire ou autre équipement de communication est permis en cas d'urgence seulement.

1.11 ÉQUIPEMENT DE POSITIONNEMENT

L'utilisation d'appareil de positionnement GPS est permise pour des fins de navigation ou autre lors des courses.

2. INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS

2.1 GUICHET D'INSCRIPTION

L'inscription à une ou plusieurs compétitions se fait exclusivement par l'entremise du site Internet canotaglace.com.

2.2 PÉRIODE D'INSCRIPTION

La période d'inscription débute le 1er décembre.

2.2.1 Prix régulier

Jusqu'à quinze (15) jours inclusivement avant le jour d'une course, le prix d'inscription est celui fixé par le conseil d'administration de **l'ACCGQ**.

2.2.2 Prix majoré

Entre quatorze (14) jours et cinq (5) jours inclusivement avant le début d'une compétition, le prix d'inscription est majoré tel que fixé par le conseil d'administration de **l'ACCGQ**.

2.3 FIN DES INSCRIPTIONS

À partir du quatrième (4e) jour avant une course au plus tard à minuit, aucune inscription n'est possible à l'une des classes du **CQCG**.

2.4 INSCRIPTION

2.4.1 Informations à fournir

L'inscription à une ou plusieurs compétitions nécessite la fourniture de toutes les informations requises sur l'équipe et sur chacun des membres de l'équipe, l'acceptation sans réserve des présents règlements et des addendas, le dégagement de responsabilité envers l'**ACCGQ**, le **CQCG** et les organisations locales, ainsi que le **paiement complet** de l'inscription par l'entremise du guichet unique.

2.4.2 Exclusivité du numéro de canot

Aucune équipe ne peut utiliser un numéro de canot identique à celui d'une autre équipe déjà inscrite dans la même course, sans égard à la classe. Le numéro de canot est composé d'au plus trois chiffres, excluant « 000 ».

2.5 CHANGEMENT DE CLASSE

2.5.1 Erreur à l'inscription

L'équipe qui veut faire un changement de classe doit faire une demande de correction au courriel DG@canotaglace.org, et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la date de la course.

2.6 CORRECTION DU NOM D'ÉQUIPE

2.6.1 Correction d'une erreur dans le nom d'équipe ou dans la couleur du canot

L'équipe qui remarque une erreur dans le nom de son équipe ou dans la couleur de son canot doit le changer sur le site Internet canotaglace.com.

2.6.2 Remboursement

Aucun remboursement ne sera accordé par l'ACCGQ, sans préjudice au droit de se faire par une organisation locale.

3. RÈGLEMENT DE COMPÉTITION

3.1 Enregistrement

3.1.1 Présentation à l'enregistrement

Tous les membres d'équipage de chaque équipe doivent s'enregistrer auprès de l'organisation locale, à l'endroit et durant la ou les périodes prévues pour l'enregistrement des équipes. C'est cet enregistrement qui déterminera l'équipage et non l'inscription par Internet.

Les cinq équipiers doivent tous être membres en règle de l'**ACCGQ**, afin de pouvoir procéder à leur enregistrement.

De plus, chaque équipage, lors d'une compétition, doit être composé d'un minimum de trois (3) équipiers membres canotiers ayant suivi la formation ou expérience équivalente.

3.1.2 Utilisation d'un canot autre que celui enregistré sur le site du CQCG

L'équipe qui veut utiliser un canot différent de celui qui apparaît sur le site du **CQCG**, pour une compétition, doit le signaler à l'enregistrement sous peine de disqualification subséquente par le Commissaire (ou s'il s'agit d'une qualification, par l'officiel de course).

3.1.3 Adhésion à l'ACCGQ

Tous les membres d'équipage qui participent à une compétition doivent être membres en règle de l'**ACCGQ**. Le responsable d'équipe doit régulariser la situation de tout membre d'équipage remplaçant le plus rapidement possible. Participer à une compétition avec un membre d'équipage non-membre en règle de l'**ACCGQ** entraîne a *posteriori* la disqualification automatique de cette équipe par le Commissaire pour cette compétition.

3.2 QUALIFICATION

3.2.1 Position de départ

Les positions seront déterminées au hasard, dans les jours précédant la tenue de la qualification, sous l'autorité de l'organisation locale. Les positions de départ seront communiquées au plus tard lors de la réunion des capitaines.

3.2.2 Circulation sur le parcours

Les équipes ne peuvent plus circuler sur les parcours des qualifications quinze (15) minutes avant le premier départ prévu.

3.2.3 Présence

Chaque équipe doit être sur le plot de départ à son tour respectif. Si ce n'est pas le cas, l'équipe en question sera exclue du classement des qualifications par le directeur de course de l'organisation locale; cette décision est sans appel.

3.2.4 Départ et arrivée

Les procédures de départ et d'arrivée sont déterminées par le comité organisateur. Elles peuvent être expliquées dans un document et sont expliquées à la réunion des capitaines qui précède les qualifications. La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tous les membres de l'équipage restent en contact avec le canot.

3.2.5 Absence

Si une ou des équipes n'ont pas participé à l'épreuve de qualification ou ont été disqualifiées, elles seront classées à la suite des équipes ayant complétées les qualifications, selon leur classement de la *C*oupe des glaces ou selon un tirage au sort dans le cas où il n'y aurait pas de classement de disponible.

3.2.6 Ligne de départ de la course

Le classement à une épreuve de qualification détermine les positions sur la ligne de départ de la course.

3.2.7 Équipage

Aucun équipier ne peut participer à une séance d'épreuves de qualification avec deux équipes différentes; dans tel cas, les deux équipes concernées sont disqualifiées de l'épreuve de qualification.

3.2.8 Canot

L'équipe qui participe à une épreuve de qualification doit le faire avec le canot de cette équipe, sauf avec accord préalable d'un officiel de course, et ce, que pour un motif sérieux.

3.2.9 Application du règlement

L'organisation locale est responsable de désigner l'officiel qui sera en charge de l'application du règlement.

3.3 COURSE

3.3.1 Inspection précourse

Avant une course, canots et équipages sont inspectés par le Commissaire à la *Coupe des glaces*; en cas de non-conformité, l'équipe n'est pas autorisée à participer à la course.

3.3.2 Présentation à l'inspection

Chaque équipe, avec son canot et tous les articles obligatoires, tant pour le canot que pour chacun des membres d'équipage, doit se présenter à l'inspection auprès de l'organisation locale, à l'endroit et durant la période prévue pour l'inspection des équipes de sa classe. Il n'est pas requis que tous les membres d'équipage soient présents. Toutefois, une équipe ne sera inspectée que lorsque l'ensemble du matériel nécessaire pourra être présenté au Commissaire.

3.3.3 Inspection complète d'une classe

Une équipe peut être inspectée hors de la période prévue pour sa classe, à la condition que cela ne nuise pas à l'inspection des canots de la classe prévue à l'horaire.

3.3.4 Absence à l'inspection

Une équipe qui n'est pas inspectée est **AUTOMATIQUEMENT**, et sans appel, considérée absente aux fins de la *Coupe des glaces*, par le Commissaire.

3.3.5 Détail de l'inspection

3.3.5.1 Pesée

Le Commissaire assure la pesée de chaque canot à la première course de la saison. Par la suite, la pesée d'un canot est à la seule discrétion du Commissaire.

Pour la pesée, l'équipe doit fournir son canot libre de glace, de neige et de tout équipement ou accessoire non fixé en permanence. S'il y a lieu, l'équipe doit indiquer au Commissaire le lest présent dans son canot et le poids de celui-ci.

3.3.5.2 Lest

Dans le cas où un canot n'a pas le poids minimum requis, le Commissaire à la *Coupe des glaces* exigera l'ajout d'un lest suffisant. L'équipe doit s'occuper de fournir ce lest, lequel doit être un solide n'ayant aucune autre fonction que de servir de lest.

Tout lest doit être solidement fixé au canot à la satisfaction du Commissaire.

3.3.5.3 Poids non conforme

Un canot dont le poids n'a pas été établi à la satisfaction du Commissaire ne peut participer à la course.

3.3.5.4 Condition de la coque

Pour des raisons de sécurité, le Commissaire à la *Coupe des glaces* peut interdire à une équipe de participer à une course, si l'état du laminé de la coque de son canot est dangereusement détérioré.

3.3.5.5 Autres normes de sécurité

Le Commissaire vérifie verbalement et visuellement, avec chaque équipe, la conformité aux normes de sécurité, tel que décrit au point 1 du présent règlement.

3.3.5.6 Interdiction de participer à la course

En cas de non-conformité qui n'est pas rectifiée avant la course, l'équipe ou l'équipier, selon le cas, ne peut participer à la course. La décision du Commissaire est sans appel.

3.3.5.7 Inspection post course

Les trois premiers arrivants de chaque classe peuvent faire l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée (voir la section « Disqualification »).

3.4 DÉPART DE COURSE

3.4.1 Comité de sécurité

Le comité est composé du coordonnateur du **CQCG**, du Commissaire, du directeur de course, du responsable de la sécurité de la course et de deux représentants de l'**ACCGQ**.

Avant la réunion des capitaines, le comité se réunit afin d'évaluer les conditions de course selon les critères établis dans le guide de l'organisateur. En fonction de son évaluation, le comité doit statuer sur le déroulement de la course tel que prévu au devis. Dans le cas où le comité n'approuve pas ce déroulement à l'unanimité, les options suivantes doivent être considérées dans l'ordre :

- Un changement à l'heure de départ indiqué au devis ;
- Une modification au parcours tel que décrit au devis;
- L'adoption du parcours alternatif prévu au devis;

- Le nouveau devis ainsi modifié devra être adopté à l'unanimité par le comité.
- L'événement se verra annulé dans le cas où aucun scénario n'obtient l'unanimité du comité.

- Une fois que la course est débutée, le responsable de la sécurité de la course peut demander l'annulation de la course si les conditions sont jugées trop dangereuses.

3.4.2 Réunion des capitaines

Le capitaine ou un représentant de son équipe doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe sera exclue de cette course (voir la section « Disqualification »).

3.4.3 Composition de l'équipage

S'il y a eu des qualifications, l'équipage pour la course doit être constitué d'au moins trois équipiers qui ont participé à cette épreuve, sans quoi l'équipe perd automatiquement les droits acquis aux qualifications.

3.4.4 Port de dossard

Le port d'un dossard par un ou plusieurs des membres de l'équipage peut être exigé. Ce dossard peut servir à identifier à quelle classe l'équipage appartient ou à afficher le commanditaire de la course.

Le rouge identifiera la classe *élite ouverte*, le jaune pour la classe *élite féminine*, le vert pour la classe *élite mixte* et bleu pour la classe *sport*. La surface de ce dossard ne doit être ni réduite ni déplacée.

3.4.5 Modification à l'horaire de départ d'une course

Il n'est pas permis de devancer une course. Si la course est retardée, cette information doit être communiquée lors de la réunion des capitaines.

3.4.6 Procédures

Les classes partent les unes après les autres dans l'ordre suivant : Élite ouverte, suivie d'Élite Mixte, suivie d'Élite féminine et suivie de Sport. Les départs doivent être espacés à des intervalles de temps suffisants pour éviter un chevauchement des classes durant la course. La procédure de départ est la suivante.

3.4.6.1 Position de départ

S'il y a eu qualification, la position de départ d'une équipe correspond à son classement lors des qualifications ou, pour les équipes qui n'ont pas participé aux qualifications ou qui en ont été disqualifiées, à une position de queue déterminée par un tirage au sort.

S'il n'y a pas eu de qualifications, la position de départ d'une équipe correspond à son classement de la saison en cours ou de la saison précédente si première course de la saison pour la *Coupe des glaces*. En cas d'égalité sur le pointage de deux ou de plusieurs équipes en cours de saison, un tirage au sort sera fait pour déterminer la position de départ de ces équipes.

3.4.6.2 Ligne de départ

Sur la ligne de départ, le barreur doit faire contact avec la borne qui lui a été assignée et faire contact avec le canot. Aucun équipier ne doit dépasser la proue du canot. Une équipe qui fait une erreur de départ recevra une pénalité de 20s. Une équipe qui fait une erreur volontaire risque la disqualification. Toutes spécificités locales sur la ligne de départ seront mentionnées dans le devis de course et/ou lors de la réunion des capitaines. Certaines courses ne permettront pas de faire des dépassements avant un point physique (exemple : Montréal et Île aux Coudes).

3.4.6.2.1 Si la première cible est à plus d'un kilomètre.

Si la première cible, ou la première condition de convergence des équipes, est à plus d'un kilomètre, il est alors possible de placer la ligne de départ perpendiculaire à la direction du trajet de course avec 3m entre les canots. Si la première cible est par contournement, l'équipe ayant le meilleur classement aura l'avantage d'effectuer un virage à l'intérieur à cette cible. Par exemple, si la première cible est par contournement antihoraire, l'équipe avec le meilleur classement devra être placée à gauche de la ligne de départ.

3.4.6.2.2 Si la première cible est à moins d'un kilomètre:

Si la première cible, ou la première condition de convergence des équipes, est à moins d'un kilomètre, la ligne de départ devra être placée à 45 degrés par rapport à la direction du trajet de course. Il faut conserver un 3m entre les équipes (4.2m entre les cônes de départs). Si la première cible est par contournement, l'équipe ayant le meilleur classement aura l'avantage d'effectuer un virage à l'intérieur à cette cible.

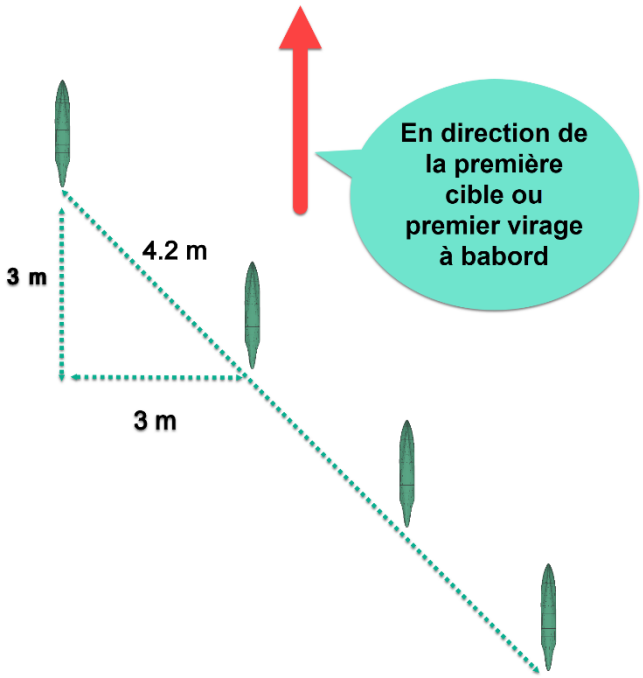

3.4.6.3 Préavis cinq (5) minutes

Approximativement cinq (5) minutes avant le départ, les canotiers seront avisés de façon verbale ou sonore qu'il ne reste que cinq minutes.

3.4.6.4 Préavis départ imminent

Un drapeau sera ensuite levé pour indiquer que le départ va avoir lieu dans la prochaine minute.

3.4.6.5 Signal de départ

Un signal sonore et l'abaissement du drapeau donnent simultanément le coup de départ dans la minute, de façon surprise. En cas de non-concordance entre ces deux signaux, le drapeau est considéré comme officiel.

3.5 COURSE

3.5.1 Permanence

Seuls les cinq (5) équipiers qui ont pris le départ peuvent contribuer à l'avancement du canot ou être dans ce dernier pour toute la durée de la course.

3.5.2 Points de contrôle et étapes

Une course comporte un minimum de deux (2) points de contrôle : le virage et l'arrivée. Une course peut prévoir davantage d'étapes (touchers, fin de tours, etc.) et de points de contrôle. Chacune des étapes peut devoir être franchie à l'intérieur d'un temps limite, à des fins de sécurité ou de logistique. Outre la ligne d'arrivée, les points de contrôle devraient être distincts pour chacune des classes, afin d'éviter les collisions entre les classes. Ces points de contrôle peuvent être par contact ou par contournement.

3.5.2.1 Par contact

- Un marqueur (ballon madrier, etc.) suspendu le long d'un quai, à une hauteur d'un à deux mètres au-dessus du plan d'eau, pouvant être atteint par l'équipage (la cible peut être réajustée considérant les changements de marées après que tous les canots d'une classe aient franchi la cible). Dans le cas de plusieurs cibles pour les différentes classes, il devra y avoir des indications de couleur pour différencier clairement à quelle classe la cible est destinée.
- Une section de quai ou de navire immobile bien définie ou délimitée par des marqueurs précis.

3.5.2.2 Par contournement

- Une bouée, une île, un quai ou un navire pris dans la glace et immobile.
- Une cible de plus d'un mètre de haut placée sur la glace stationnaire et bien visible. La cible ne doit pas être déplaçable par les équipes.
- Une cible de 1 mètre de hauteur sur le plan d'eau qui peut être fixé par le dessous ou par le dessus. Si fixée par en dessous, la cible ne doit pas disparaître sous les glaces lors du passage de la glace. Si fixée par en dessus, la cible ne doit pas être déplaçable par un canot ni par le passage des glaces. La direction du contournement doit être indiquée dans le devis et peut être modifiée lors de la réunion des capitaines.
- Une cible par contournement n'a pas de temps de passage. Il est possible de mettre 2 cibles par contournement afin de franchir une porte qui va permettre la mesure du temps de passage.

3.5.2.3 Validité du passage des points de contrôle

Pour être valide, il faut passer aux points de contrôle de la façon suivante.

A. Point de contrôle par contact

Le canot touche directement le point de contrôle.

Un équipier, en contact avec le canot avec une partie de son corps, touche directement au point de contrôle ou y touche avec une rame ou un aviron. Pour des raisons de sécurité, un équipier en contact avec le point de contrôle et touchant le canot à l'aide d'une rame ou d'un aviron n'est pas permis.

Si un point de contrôle par contact n'est pas franchi correctement par une équipe, cette dernière en sera immédiatement avisée par une directive sonore (ex. : corne de brume ou mégaphone avec sirène ou sifflet), suivie d'une directive verbale qui pourra être donnée à l'aide d'un porte-voix par l'officiel de course. L'équipe doit se reprendre et toucher le point de contrôle correctement, sous peine d'avoir le statut *course incomplète* avec la cible précédente réussie.

B. Point de contrôle par contournement

Le canot et les cinq (5) équipiers doivent contourner ce point de contrôle, et ce, dans le sens déterminé au devis ou lors de la réunion des capitaines. Si un ou plus des canotiers ne contourne pas la cible, une pénalité de 60s sera appliquée ou peut entraîner la disqualification si le geste est jugé volontaire.

3.5.2.4 Course incomplète donnant lieu à un statut N-fini

L'équipe n'ayant atteint aucune étape ou aucun point de contrôle par abandon ou autre est réputée avoir le statut *N-fini*.

3.5.3 Description de la ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée doit être en place et visible avant le départ. La ligne d'arrivée, en plus d'être décrite dans le devis, doit être expliquée à la réunion des capitaines.

3.5.4 Procédure d'arrivée

La fin de l'épreuve a lieu quand l'étrave du canot franchit la ligne d'arrivée. Il faut cependant que tout l'équipage reste en contact avec le canot au moment de franchir la ligne d'arrivée. Si ce n'est pas le cas, le juge responsable d'arrivée doit aviser l'équipe (sifflet, corne de brume ou porte-voix) et l'équipe se verra attribuer le temps de passage du dernier canotier passant sous l'arche en plus de se voir attribuer une pénalité de 60 secondes.

3.5.4.1 Détermination du rang d'arrivée à une course

Le *rang d'arrivée* est utilisé pour la publication des résultats de courses, pour l'attribution des bourses et pour le classement à la *Coupe des glaces*.

3.5.4.2 Course incomplète

Si une équipe ne réussit pas à franchir au moins un des points de contrôle ou une étape dans les temps limités, cette équipe est réputée avoir le statut de *course incomplète*.

Le temps officiel de la *Coupe des glaces*, pour l'équipe qui n'a pas franchi toutes les étapes d'une course, est égal à son temps officiel de course auquel est ajouté, pour chacune des étapes non franchies, le plus grand temps de segment réalisé par les équipes de la même classe ayant franchi l'une de ces étapes restantes.

L'équipe qui atteint une étape après le temps limite prescrit pour cette étape est réputée avoir terminé la course à cette étape.

3.6 CONSIGNES D'URGENCE

3.6.1 Aide

Pour demander de l'assistance, utiliser d'abord le VHF sur le canal 16. Ensuite, placer les rames en croix comme appel à l'aide.

3.6.2 Urgence

Pour toute situation pouvant mettre en danger la vie d'un ou de plusieurs équipiers (voie d'eau, envahissement par les vagues ou la glace, malaise ou blessure sérieuse, chavirement, chute par-dessus bord, etc.) :

- Émettre un message de détresse « MAYDAY » sur la radio VHF, canal 16;
- Faire le 911 sur un cellulaire, en indiquant votre situation et votre position;
- Utiliser les fusées de détresse, une à la fois;
- Placer les rames en croix;
- Déclencher une balise de détresse, si vous en possédez une;

Une telle situation prend la priorité sur la course et requiert l'intervention de tous les équipages en mesure d'agir utilement.

3.6.3 Réponse à une situation de détresse

Un équipage qui est témoin d'une situation de détresse doit obligatoirement :

- Se diriger vers le canot en détresse;
- Donner l'alerte par radio/cellulaire;
- Demeurer sur place jusqu'à ce qu'une assistance appropriée arrive sur les lieux.

3.7 PÉNALITÉ et DISQUALIFICATION

3.7.1 Rôle des officiels

Toute situation susceptible d'être cause de disqualification ou pénalité, notée par un officiel pendant une course, doit être portée à la connaissance du Commissaire dès la constatation par l'officiel.

3.7.2 Prononcé de la disqualification ou d'une pénalité

L'équipe qui fait l'objet d'une pénalité ou d'une disqualification doit en être aviser par le commissaire au plus tard 15 min après sa traversée de la ligne d'arrivée. Le défaut de délai entraîne la non-recevabilité de la situation rapportée.

3.7.3 Sanctions pour des pénalités et disqualifications

L'équipe qui reçoit une pénalité de temps aura un classement suivant le temps d'arrivée auquel on additionne le ou les temps de pénalité. L'équipe disqualifiée sera privée de toute bourse pour la course en question et n'obtient aucun point au classement de la *Coupe des glaces*.

3.7.4 Causes entraînant une disqualification

3.7.4.1 Modification de la composition de l'équipage

L'équipe qui fait une course avec des canotiers différents de l'équipage enregistré en 3.1.1 sera disqualifiée.

3.7.4.2 Équipe avec enregistrement non conforme

Une équipe qui n'a pas fait son enregistrement en règle ne pourra prendre le départ. Si la non-conformité est détectée après le départ, elle sera disqualifiée.

3.7.4.3 Réunion des capitaines

Le capitaine, ou un représentant de son équipe, doit assister à la réunion des capitaines, sans quoi l'équipe sera exclue de participer à cette course, sur recommandation du directeur de course et sur décision du Commissaire.

3.7.4.4 Équipement prohibé

L'usage d'un équipement prohibé, hormis les situations d'urgence identifiées dans ce règlement, entraîne une disqualification automatique par le Commissaire.

3.7.4.5 Aide

Toute équipe qui, pendant la course, reçoit une aide physique ou matérielle (ex: ravitaillement) de l'extérieur ou d'une autre équipe est disqualifiée par le Commissaire (sauf en cas d'urgence).

3.7.4.6 Sauvetage

Une équipe ne portant pas assistance à une autre équipe à proximité, qui en a demandé l'aide, s'expose à être disqualifiée par le Commissaire.

3.7.4.7 Inspection post course

Les trois (3) premiers arrivants de chaque classe peuvent faire l'objet d'une nouvelle inspection, immédiatement après le passage au fil d'arrivée. De plus, au moins une autre équipe de chaque classe peut être inspectée. Tout écart eu égard aux règles appliquées lors de l'inspection avant la course entraîne la disqualification par le Commissaire.

Une telle disqualification entraîne que cette équipe sera soumise à l'inspection complète avant et après chaque course suivante de la saison et, en cas de récidive, elle sera exclue pour le reste de la saison.

3.7.4.8 Obstruction et retenue

Toute équipe qui, pendant la course, entrave ou nuit volontairement à une équipe adverse, par obstruction ou contact physique, aura une pénalité de temps de deux (2) minutes.

3.7.4.9 Conduite irrespectueuse ou violente

Sur recommandation du Commissaire, l'équipe de tout membre qui fait preuve d'une conduite irrespectueuse ou violente envers un officiel, un membre du **CQCG** ou de l'organisation locale, ou un membre d'une équipe participante, est susceptible d'être pénalisée de dix (10) minutes. Une conduite violente s'expose à une disqualification. À la suite d'une première disqualification, la répétition de cette conduite lors d'une course subséquente peut entraîner une suspension pour la saison.

3.7.4.10 Limites physiques

Les limites physiques sont propres à chacune des épreuves et doivent être spécifiées dans le devis et à la réunion des capitaines. Le non-respect de ces limites peut entraîner la disqualification.

3.7.4.11 Refus ou négligence d'obtempérer à une directive d'un officiel

L'équipe qui refuse ou néglige d'obtempérer à une directive d'un officiel durant une course est susceptible de disqualification, même si cette directive est erronée. Par contre, l'équipe qui a obtempéré à une directive erronée d'un officiel ne peut être l'objet ni d'une disqualification, ni d'une pénalité, ni d'un protêt.

3.7.5 Protêt

Le dépôt d'un protêt doit se faire sur le formulaire prévu à cette fin, être accompagné d'un dépôt de vingt dollars (20 $) et être remis au Commissaire. Si le protêt mène à la conclusion recherchée par le protêt, le dépôt de vingt dollars (20 $) est remboursé à l'équipe.

3.7.5.1 Dépôt de protêt

L'équipe a trente (30) minutes après la remise des prix (les résultats complets doivent être disponibles lors de cette remise des prix) pour déposer un protêt. Suivant la réception d'un protêt après la remise des prix, le Commissaire devra rendre son verdict avant la course suivante.

À la suite de la réception d'un protêt, le Commissaire devra rendre son verdict au maximum dans les vingt-quatre (24) heures. Après avoir entendu les représentants d'équipe, les juges de touche et autres personnes susceptibles de fournir des informations pertinentes, le Comité de sanction devra rendre son verdict au maximum vingt-quatre (24) heures après la réception du protêt et en informer le ou les responsables de la ou des équipes concernées.

Si les résultats, pour une ou plusieurs classes, ne peuvent être disponibles lors de la remise des prix, les équipes de cette ou de ces classes vont avoir vingt-quatre (24) heures, après la communication des résultats par courriel à tous les canotiers, pour déposer un protêt. Un protêt remis en dehors de ces limites ou remis sans le dépôt du 20 $ sera rejeté sans possibilité d'appel. À la suite de la réception d'un tel protêt, le Commissaire devra rendre son verdict avant la course suivante.

Le protêt doit être remis par le représentant de l'équipe (capitaine, membre ou personne dûment autorisée par l'équipe) qui sera la seule personne autorisée, représentant cette équipe, à discuter de ce protêt avec le Commissaire et le Comité de sanction.

Les preuves vidéo ou les photos fournies par l'équipe seront acceptées, pourvu que celles-ci soient reçues ou signalées en même temps que le protêt par le représentant de l'équipe.

A2.1. ATTRIBUTION

Les *Coupes des glaces* sont respectivement attribuées aux équipes de chaque classe qui se sont mérité le meilleur classement de la saison.

A2.2. CLASSEMENT GÉNÉRAL

Le classement pour la *Coupe des glaces* est obtenu par le cumul des points obtenus par chaque équipe aux compétitions du circuit pour une même classe. Le classement incrémente après chacune des courses sauf si la course est annulée.

A2.3. CLASSEMENT DE FIN DE SAISON

Seront comptabilisées au classement de fin de saison uniquement le résultat des cinq meilleures compétitions de chaque équipe sur l'ensemble des compétitions du circuit.

A2.3.1. Points

Le nombre de points accumulés par une équipe est fonction de sa participation aux épreuves de qualification, s'il en est, et à son rang lors des courses.

A2.3.1.1. Qualifications

La participation à une épreuve de qualifications mérite cinq (5) points à chacune des équipes participantes.

A2.3.1.2. Courses

Chaque équipe d'une même classe se voit accorder un nombre de points en fonction de son rang d'arrivée lors d'une course dans cette classe, tel que détaillé au point A2.3.1.4 « Tableau d'attribution des points ». Dans le cas d'une annulation de course avant ou après le départ, il n'y a pas de rang d'arrivée ni d'attribution de points.

A2.3.1.3. Absence, disqualification ou N-fini

L'équipe qui obtient le statut *N-fini* ou qui est *disqualifiée* à une course n'obtient pas de point pour cette course. Le temps officiel de l'équipe qui obtient le statut *N-fini* est de cinq (5) heures, aux fins de départage lors d'un classement ex aequo.

A2.3.1.4. Tableau d'attribution des points

Qualifications	Rang	Course *avec* qualification	Course *sans* qualification
5 points	1	100 points	105 points
5	2	80	85
5	3	60	65
5	4	50	55
5	5	40	45
5	6	30	35
5	7	25	30
5	8	20	25
5	9	15	20
5	10	13	18

Qualifications	Rang	Course *avec* qualification	Course *sans* qualification
5	11	11	16
5	12	9	14
5	13	8	13
5	14	7	12
5	15	6	11
5	16	5	10
5	17	4	9
5	18	3	8
5	19	2	7
5	20	1	6
5	21 +	1	6

A2.3.2. Égalité au classement final à la Coupe des glaces

À la fin de la saison, en cas d'égalité des points dans une même classe, l'équipe qui a la meilleure position lors de la dernière course l'emporte.

Modifications du règlement de la Coupe des glaces :

- Adopté par le conseil d'administration du **CQCG** le 3 octobre 2018. Mise à jour le 30 décembre 2018.
- Adopté par le conseil d'administration du **CQCG** le 18 décembre 2019. Mise à jour le 15 novembre 2019.
- Adopté par le conseil d'administration de l'**ACCGQ** le 14 janvier 2021. Mise à jour le 15 janvier 2021.
- Adopté par le conseil d'administration de l'**ACCGQ** le 4 janvier 2024. Mise à jour le 4 janvier 2024
- Adopté par le conseil d'administration de l'**ACCGQ** le 5 novembre 2024. Mise à jour le 5 novembre 2024